



Contribution de Jean KASPAR, membre de la Commission

## NOTE N°1

### QUELQUES PROPOSITIONS CONCRETES

#### 1/ POUR PERMETTRE UNE IMPLICATION PLUS LARGE DE LA POPULATION ET DES ACTEURS

Je propose qu'à partir d'un document de synthèse, **la Commission saisisse les Conseils Régionaux et leur Comité Économique et social pour leur suggérer de faire d'ici la fin de l'année une ou deux propositions concrètes qui traduiraient la contribution régionale à l'amélioration du taux de croissance national** (cela pourrait concerner, par exemple, des objectifs en matière de développement des PME, de formation, d'innovation, etc).

#### 2/ POUR CE QUI TOUCHE AU SOCIAL

- Si des textes de loi peuvent être nécessaires dans le domaine social, il faut **favoriser, sur le maximum de sujets, la notion de loi-cadre qui renverrait systématiquement à des négociations de branches ou d'entreprises pour concrétiser les principes définis par la loi**. Une telle conception de la loi permettrait de mieux tenir compte de la diversité des situations et des aspirations.
- **Prévoir que toute loi sociale fasse l'objet d'une évaluation**, au bout d'une période à déterminer (3 ou 5 ans), **pour examiner ses effets** sur la situation concrète de la population ou sur la nature des relations sociales afin de procéder aux adaptations éventuelles nécessaires.
- **Instaurer d'une façon systématique dans tout accord contractuel, des dispositions mettant en place un groupe de suivi de l'accord** (composé des parties prenantes signataires) et **le principe que tout accord serait à durée limitée** (à déterminer). Cela aurait pour avantage d'obliger les partenaires sociaux à s'inscrire dans une démarche d'évolution et dédramatiserait la possibilité de dénonciation unilatérale.
- Instaurer le principe qu'un accord, pour être juridiquement valable, **devra systématiquement être signé par une ou des organisations syndicales représentant la majorité du personnel** (notion d'accord majoritaire). Cela obligerait les organisations syndicales à sortir de leur face à face pour construire des majorités d'idées permettant de conclure des accords.
- **Prévoir les conditions de l'expérimentation sociale** avec la possibilité de revenir aux dispositions antérieures si le bilan de l'expérimentation n'est pas satisfaisant. ./.